



Date: 8 décembre 2006

COMMUNIQUE DE PRESSE

JEAN OPIGEZ
./.
JUGENDAMT

L'Etat allemand a pris en curatelle dès 1997, les deux enfants Opigez, nés et domiciliés à Cahors enlevés en Allemagne. Il a couvert l'enlèvement de ces enfants et demande maintenant de l'argent. Il agit au profit et pour le compte du parent rapté allemand.

Débouté en première instance devant le Tribunal de Cahors, le JUGENDAMT de la ville de Heidelberg fait appel, pour exiger du parent français – le parent victime de l'enlèvement – le paiement des pensions alimentaires pour des enfants qui ont pourtant 'disparu' de sa vie depuis bientôt dix ans.

L'affaire est portée devant la Chambre Civile de la Cour d'Appel d' Agen,

le lundi 11 décembre 2006 à 14:00 heures

Rappel des faits

Au printemps 1997, Mme Opigez, citoyenne allemande demeure à Puy l'Evêque (Lot). Elle souhaite « prendre du recul » et veut s'en aller vivre seule à Toulouse. Il semble en effet, qu'ayant terminé ses études et obtenu son diplôme de langues, Mme Opigez n'ait plus besoin de son mari Jean Opigez, patron d'une petite entreprise de BTP. C'est sans doute pour le ménage qu'elle ne le prévient pas avoir saisi le juge aux affaires familiales de Toulouse et avoir demandé la garde exclusive des deux enfants, Nicolas né en 1988 et Philippe né en 1991. C'est l'attitude classique d'une allemande.

Le juge familial français lui accorde en toute bonne foi une autorisation de résider séparément et se prononce sur la garde des enfants, dans l'attente de l'audience de conciliation. Celle-ci n'aura jamais lieu. Dès qu'elle est en possession de la décision provisoire, Mme Opigez s'empresse de disparaître en Allemagne et, comme presque toutes les Allemandes, ne se présentera plus jamais devant la justice française. Deux enfants de plus ont été livrés par la justice française à l'Allemagne, et elle ne comprend pas même pourquoi !

Mme Opigez s'active en Allemagne, où lois et procédures familiales favorisent les mères, au surplus les nationaux, quand ils ne sont pas mères. C'est dans cet esprit, que le JUGENDAMT de la ville de Nordhorn place tout naturellement les enfants Opigez sous sa curatelle 'judiciaire'. Il va dès lors prendre activement la défense du parent allemand, en lieu et place du parent rapté, contre le parent français. L'Etat allemand contre le parent français ! Une normalité judiciaire en Europe en 2006.

Bien entendu Jean Opigez est déclaré « persona non grata » dans la vie de ses fils et particulièrement par le JUGENDAMT, duquel il n'obtient ni adresse ni numéro de téléphone où les joindre. Pour tout parent étranger une coopération avec cette administration est exclue. Elle s'interpose toujours entre le parent allemand, qu'elle protège, et le parent non-allemand, qu'elle criminalise subtilement, finançant au surplus le premier avec l'argent du second. Là est le seul objectif du JUGENDAMT.

Néanmoins, si aux yeux des administrations allemandes M. Opigez n'existe plus en sa qualité de parent, elles reconnaissent sa qualité de bailleur de fonds. Pourquoi se contenter simplement des enfants, si les juges français 'un peu naïfs' feront en sorte de respecter le droit allemand, un droit, dont ils ne connaissent ni les tenants, ni les aboutissants et moins encore la qualité des procédures ?

Ainsi, les démocraties occidentales considèrent toujours encore que l'institution JUGENDAMT - une institution politique aux pouvoirs plénipotentiaires née dans les années 30 - serait est un '*service de protection de la jeunesse*', tels qu'on les connaît au travers le monde. Il n'en n'est rien.

Le JUGENDAMT et toutes ses organisations satellites est une institution de politique locale, dont la mission est '*la protection des valeurs allemandes*'. C'est la raison pour laquelle, il apparaît dans toutes les procédures familiales C'est la raison pour laquelle, il se comporte en financier complice des parents rapteurs allemands. C'est la raison pour laquelle, il assure que les enfants disparaissent en Allemagne. C'est la raison pour laquelle, il crée les conditions pour que les enfants soient coupés de toute relation avec leur parent non-allemand, leur culture non-allemande et leur seconde langue.

Aujourd'hui ce même JUGENDAMT se substitue au parent rapté pour réclamer devant le Tribunal d'Agen – qui ne connaît RIEN des procédures allemandes – l'argent qu'il a avancé depuis des années au rapté, qui s'est soustrait délibérément à la justice française, pour être protégé en Allemagne.

Dans d'autres affaires en cours, des enfants devenus MAJEURS et ALLEMANDS, parce que le lien de parenté avec leur parent français a été effacé par l'administration allemande, engagent des procédures contre un parent, qu'ils ont appris à détester, parce qu'ils les auraient abandonnés, raison pour laquelle le JUGENDAMT se serait alors substitué à lui. Ces jeunes MAJEURS exigent de leur parent non-allemand, qu'ils ne connaissent même pas, parce que le parent non-allemand n'a jamais pu les approcher, le paiement des arriérés de plusieurs années de pension alimentaires.

Combien de milliards de Mark ou d'Euros la France, les Européens et tous les autres ont-ils déjà versé à fonds perdus à ce pays qui a instrumentalisé son administration pour voler les enfants des autres et faire de ces parents étrangers victimes des criminels ?

Les enfants Opigez, n'ont pas disparus par erreur dans la grande Allemagne. Ils ont disparus comme tant d'autres '*deutsch-legal*', parce que les décisions administratives allemandes ne sont que représentation de la volonté politique actuelle de l'Allemagne moderne.

La fortune de Jean Opigez sera-t-elle, elle aussi, offerte à l'Allemagne par l'administration française ?

Pour le CEED

Olivier Karrer et Patrick Fossier

Toulouse / Paris, 10 décembre 2006